

État des lieux et dynamique de la filrière biogaz en 2019 et plus... du Club Biogaz

Le Club Biogaz ATEE rassemble les **principaux acteurs français concernés par le biogaz**.

Interlocuteur des pouvoirs publics, il favorise le développement des différentes filières de production et de valorisation du biogaz.

Le Club Biogaz ATEE regroupe plus de 240 structures. Il encourage la mise en commun d'expériences et des compétences de ses adhérents.

Le Club Biogaz ATEE anime des **groupes de travail adaptés aux sujets d'actualité** : nouveaux mécanismes de soutien (tarif d'achat, appel d'offres), digestats, labellisation, contrats, sous-produits animaux, biométhane injecté...

Le Club Biogaz ATEE a lancé en 2019 le **Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM)** et le **label Qualimétha** qui sera opérationnel en fin d'année.

Le Club Biogaz ATEE a édité **plusieurs guides techniques** et, chaque année, il publie l'**Annuaire des acteurs du biogaz**.

Services aux adhérents

En adhérant au Club Biogaz, vous bénéficiez :

- d'une actualité technique et juridique : lettres d'information, guides et fiches thématiques, réduction sur l'inscription à nos conférences et colloques, équipe de permanents à votre écoute
- d'une visibilité : page entière offerte dans l'annuaire des acteurs du biogaz, une réduction sur votre stand à Expobiogaz
- d'une représentation : faites-vous entendre en participant au positionnement du Club Biogaz auprès des pouvoirs publics
- d'échanges au sein du réseau : partagez votre expérience et vos idées aux groupes de travail pour avancer collectivement.

Adhérez au Club Biogaz ATEE !

Équipe du Club Biogaz

Michel Spillemaecker, Président
Marc Schlienger, Délégué général
Marie Verney, Juriste
Arnaud Diara, Chargé de mission
Alice Lhostis, Directrice du CTBM

Association nationale représentative de la France, le Club Biogaz est **membre fondateur de l'Association Européenne du Biogaz (EBA)**.



État des lieux du développement

Nombre d'installations

| | méthanisation | STEP | ISDND | Total |
|---------------------|---------------|------|-------|-------|
| Cogénération | 406 | 29 | 153 | 588 |
| Biométhane | 44 | 7 | 3 | 54 |
| Chaudière | 103 | 43 | N.C. | 146 |
| Total | 553 | 79 | 156+ | 788 |

+ 30 depuis janvier 2019

+26 depuis janvier 2019

Source : Club Biogaz, à partir de données SDES (Décembre 2018 et SINOE (Avril 2018))

Décret modifiant la nomenclature des ICPE relative aux déchets (GT Biogaz 2018 devenu Méthanisation en 2019)

Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

| | 0 à 30 tonnes/jour | ≥ 30 à 100 tonnes/jour | ≥ 100 tonnes/jour |
|------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|
| 2781.1 [1] | Déclaration soumise à contrôle | Enregistrement | Autorisation |
| 2781.2 [2] | Enregistrement | | Autorisation |

[1] Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires

[2] Méthanisation d'autres déchets non dangereux

Autres points majeurs du GT Biogaz 2018 (devenu Méthanisation en 2019)

- Nouveaux cahiers des charges pour les digestats
- Prêt 100 M€ de la BPI pour la méthanisation agricole
- Mélanges en méthanisation
 - Le cadre réglementaire
 - Les points de divergence (simplifiés)
- Droit à l'injection
- DGEC-mécanismes de soutien
 - Décret exonération de TICGN
- Label étude construction de la filière QUALIMETHA
- Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation

Taxe carbone et PPE

Evolution du montant de la TICGN

| Année | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Montant | 1,27 | 2,64 | 4,34 | 5,88 | 8,45 | 10,34 | 12,24 | 14,13 | 16,02 |
| | €/MWh |



En raison du gel de la composante carbone de la taxe, le taux de la Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) reste inchangé à 8,45 euros le mégawattheure à partir du 1^{er} janvier 2019.



Taxe carbone et PPE

Article 5 [Energies renouvelables pour le gaz]

I. – L'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 7 % de la consommation de gaz en 2030 en cas de baisse de coûts de production du biométhane injecté permettant d'atteindre 67 €/MWh PCS en 2023 et 60 €/MWh PCS en 2028 et jusqu'à 10 % en cas de baisses de coûts supérieures. Les objectifs de production de biogaz sont les suivants :

| Production globale (en TWh) | 2023 | 2028 | |
|---------------------------------|------|--------------|--------------|
| | | Option Basse | Option Haute |
| Production totale | 14 | 24 | 32 |
| Dont injection dans les réseaux | 6 | 14 | 22 |

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, deux procédures de mise en concurrence seront lancées chaque année pour des volumes de 350 GWh/an chacune.

Merci pour votre attention



www.biogaz.atee.fr

Marc SCHLIENGER
Club Biogaz ATEE
Club.biogaz@atee.fr